

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/03/2009

Réception par le Prefet : 23/03/2009

Publication : 27/03/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-4-4-5

Séance du vendredi 20 mars 2009

**Fonds d'Aide aux Jeunes du Haut-Rhin :
Attribution des crédits 2009
et
Convention de partenariat entre
le Département du Haut-Rhin et
les Missions Locales de Colmar et de Mulhouse
dans le cadre de la gestion du FAJ**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'article L 263-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, art. 51-I), relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes,
- VU la loi n° 2005-321 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU le Règlement Intérieur du FAJ validé par le Conseil Départemental d'Insertion lors de sa réunion du 13 octobre 2006 et adopté par l'Assemblée Départementale le 20 octobre 2006,
- VU la délibération n° CG 2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant à 380 000 €, pour l'année 2009, l'engagement financier du Département au Fonds d'Aide aux Jeunes,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les orientations présentées dans le présent rapport,
- approuve les termes de la nouvelle convention de partenariat à conclure, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009, entre le Département et les deux missions locales de Colmar et de Mulhouse, relative à la gestion administrative, comptable et financière du FAJ et qui fixe les montants des participations financières qui leur sont respectivement accordées par le Département pour leurs missions de gestion du Fonds, et autorise le Président du Conseil Général à la signer,

- autorise le versement de la dotation globale du FAJ, d'un montant de 380 000 €, votée au Budget Primitif 2009 et à prélever sur l'opération 2009 - H611 - 318, imputation 0 - 65 - 51 - 65562 - 3036 - 010, à répartir comme suit :
 - 305 000 € au titre des aides financières individuelles et des mesures d'accompagnement social en faveur des jeunes en difficultés, à verser sur le compte particulier « Fonds d'Aide aux Jeunes » ouvert par la mission locale « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace »,
 - 75 000 € correspondant à la participation financière du Département au titre de la couverture des frais de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes, assurée par les deux missions locales, à verser respectivement à hauteur de :
 - 15 000 € à la « Mission Locale Jeunes Haut-Rhin Nord Colmar-Guebwiller »,
 - 60 000 € à « Sémaphore Mulhouse Sud Alsace ».

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions